

OFFRE D'EMPLOI : PATROUILLEUR (-SE) EQUESTRE

Poste en CDD saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2022- 21h semaine

SMIC horaire + congés payés

Date limite de réception des candidatures **le 24 mars 2022 à midi** - envoyer lettre de motivation - CV du candidat et du cheval par mail à : info@lesalagou.fr Mettre candidature patrouille dans l'objet.

Merci d'envoyer lettre de motivation et CV en pdf enregistrés comme suit : Nom-Prénom-CV - Nom-Prénom-LM - Nom cheval-CV

CONTEXTE

La vallée du Salagou et le cirque de Mourèze constituent un ensemble paysager exceptionnel : la variété des témoins géologiques (ruffe, basalte, dolomie), l'intimité préservée du parcellaire agricole, la présence depuis plus de 40 ans du plan d'eau, véritable miroir révélant la beauté des paysages, créent l'émerveillement. 9000 hectares du site sont classés depuis 2003 au titre de la loi Paysage du 2 mai 1930. Offrant une biodiversité remarquable, la vallée du Salagou et le Cirque de Mourèze ont été également désignés Zone de Protection Spéciale Natura 2000 en 2003. Depuis le 30 avril 2010, le territoire de la Vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze a été reconnu Grand Site et porte une Opération Grand Site, visant d'une part à réhabiliter les espaces remarquables, et d'autre part à les doter d'un projet de gestion pérenne, associant un accueil satisfaisant des visiteurs, une protection durable du paysage et des milieux naturels, et la génération de retombées économiques dans le respect des habitants et de la société locale.

Le Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze est situé à proximité des Grands Sites de St Guilhem le désert et du Cirque de Navacelles. Considérés comme les sites majeurs de l'Hérault, ces territoires en captent l'essentiel des visiteurs. Cette fréquentation entraîne une pression sur les paysages. L'enjeu est de préserver les paysages des berges, domaine départemental, dans un contexte de forte fréquentation afin de maintenir l'attractivité du site. Le site accueille 400 000 visiteurs / an dont environ 300 000 sur les berges du lac. La fréquentation est très concentrée dans le temps (juillet et août).

Vous trouverez plus d'information sur le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze (SMGS) sur le site www.grandsitesalagoumourèze.fr.

MISSIONS

La patrouille équestre est composée de deux agents. Un agent titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS), déjà en poste, assurera la patrouille de mi-avril à fin juin et du 1^{er} au 15 septembre et un patrouilleur saisonnier du 15 avril au 15 septembre. Le SMGS recrute donc un **saisonnier pour assurer le binôme en juillet et août.**

Le/la patrouilleur (se) a pour mission :

- Assurer une présence équestre dans le Grand Site selon un calendrier préétabli
- Informer les visiteurs sur les caractéristiques du site et les préconisations d'un Grand Site, prévenir les conflits d'usage afin de garantir la qualité environnementale et paysagère du lac et des berges du Salagou et limiter les conflits d'usages
- Faire respecter le code de conduite des usagers du Grand Site : stationnement en retrait des berges, interdiction des bateaux à moteur thermique, surveillance par rapport aux vidanges sauvages des camping-cars, dépôts d'ordures, respect de la quiétude des roselières...)

- Mettre en réseau les prestataires des berges et les acteurs de terrain (gendarmes, ONCFS, Fédération de pêche, ...)
- Comptabiliser les véhicules stationnés en partenariat avec les prestataires pour alimenter l'observatoire de la fréquentation
- Coordonner les petites interventions techniques sur le terrain : collecte d'encombrants, réparation de barrières, etc.
- D'assurer une veille sur les espèces exotiques envahissantes : repérage, participation et suivi des chantiers...

FONCTIONNEMENT

Le patrouilleur équestre travaille 7h/jour selon le calendrier prévisionnel suivant (jours bleus avec un 1).

Juillet			Août		
1	V	1	1	L	
2	S	1	2	M	
3	D	1	3	M	
4	L		4	J	
5	M		5	V	1
6	M		6	S	1
7	J		7	D	1
8	V	1	8	L	
9	S	1	9	M	
10	D	1	10	M	
11	L		11	J	
12	M		12	V	
13	M		13	S	1
14	J	1	14	D	1
15	V	1	15	L	1
16	S	1	16	M	
17	D	1	17	M	
18	L		18	J	
19	M		19	V	1
20	M		20	S	1
21	J		21	D	1
22	V	1	22	L	
23	S	1	23	M	
24	D	1	24	M	
25	L		25	J	
26	M		26	V	1
27	M		27	S	1
28	J		28	D	1
29	V	1	29	L	
30	S	1	30	M	
31	D	1	31	M	

Le patrouilleur met à disposition un cheval équipé (sacoques, selle...). Il s'occupe de son cheval, même les jours non travaillés : eau, alimentation, soins. Le cheval sera hébergé pendant les périodes de patrouille dans des parcs sur les berges du lac.

Le Syndicat dédommage par indemnité forfaitaire :

- L'assurance ou une partie de l'assurance spécifique au cheval (en cas d'accident ou de maladie du cheval) -
- Une partie de l'alimentation et des frais de ferrure du cheval

Le Syndicat assure :



- La mise à disposition de terrains pour les chevaux pour la période d'activité,
 - La fourniture d'une part de l'équipement du cavalier : casque et t-shirts
- Le Syndicat ne prend pas en charge les frais d'acheminement du cheval (Domicile-travail et travail-Domicile).

INDISPENSABLE

- Très bonne condition physique
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissance du lac du Salagou : terrain, acteurs...
- Capacité à sensibiliser, négocier, convaincre
- Capacité d'initiative, autonomie et disponibilité
- Permis B et véhicules
- Avoir un cheval
 - équipé
 - habitué au travail en extérieur
 - rustique pouvant travailler sous des climats extrêmes
 - gentil, doux, docile, franc : patrouille au milieu du public (VTT, camions, enfants, chiens, bateaux...)
 - sociable avec ses semblables (le cheval sera parqué avec celui du second patrouilleur)

PLUS APPRECIÉS

- Attestation de formation aux premiers secours
- Langues étrangères
- Capacité manuelle pour petites interventions (réparation clôture, débroussaillage...)
- Connaissances naturalistes
- Education à l'environnement
- Utilisation de logiciels de bureautique, cartographie, GPS,...
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
- La possibilité de pouvoir prêter le cheval à un autre cavalier expérimenté en cas de remplacement éventuel sera un plus apprécié.

